

Municipalité de Saint-Sophie-d'Halifax
Province de Québec
Canada

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax, tenue le 13 janvier 2015, à 20 heures, au Centre Communautaire, 10 rue de l'Église.

Sont présents: Manon Lambert, Sylvain Laganière, Normand Provencher, Serge Breton, Jean Levasseur et Jean Goulet, conseillers et conseillère, formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Claude Chouinard, mairesse.

Est également présente Mme Suzanne Savage, directrice générale/ secrétaire-trésorière.

01-01-15
Ordre du jour

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉ

02-01-15
Procès-verbaux
9 décembre

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 9 décembre 2014 soient acceptés et que l'on dispense la secrétaire-trésorière d'en faire la lecture. Que le procès-verbal de la séance régulière soit modifié à la résolution 157-12-14 en ajoutant à la fin « De demander un avis légal écrit de Me Luc Ouellette, avocat. »

ADOPTÉ

03-01-15
Comptes
municipaux

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes :

Comptes à ratifier :	71 632.70 \$
Compte à payer :	<u>41 548.18 \$</u>

Total des paiements	113 180.88 \$
---------------------	---------------

ADOPTÉ

04-01-14
Indexation
salaires

Il est proposé par Sylvain Laganière, appuyé et résolu à l'unanimité que le salaire des employés municipaux soit augmenté de trois pour cent (3%) pour l'année 2015, en excluant les employés ayant signés un contrat de travail en septembre et novembre 2014.

ADOPTÉ

05-01-15
Mairesse
suppléante

Il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Mme Manon Lambert, mairesse suppléante pour l'année 2015.

ADOPTÉ

06-01-15
Avis recom-
mandé taxes
en retard

Il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à transmettre par courrier recommandé, un dernier avis aux propriétaires ayant des taxes dues.

De plus, la municipalité est autorisée à charger des frais d'administration, de poste et la désignation notariée pour les dossiers de vente pour défaut de paiement de taxes.

ADOPTÉ

07-01-15
Soumission
Travaux Espace
Sophia

Il est proposé par Normand Provencher, appuyé et résolu à l'unanimité de demander des soumissions sur invitation, pour le réaménagement intérieur, les cloisons de la cuisine et l'entrée du sous-sol d'Espace Sophia. Les soumissions seront reçues jusqu'au 5 février 2015 à 14 heures.

ADOPTÉ

08-01-15
Soumission
Plan d'inter-
vention

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité de demander des soumissions pour la réalisation du plan d'intervention d'aqueduc et d'égout.

ADOPTÉ

09-01-15
Travaux
cours d'eau

Travaux du cours d'eau Rivière Blanche, Branche 26 :

Il est proposé par Jean Levasseur, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter les frais d'entretien et les autres frais connexes du cours d'eau Rivière Blanche, Branche 26, en la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax au montant total de deux mille cent onze dollars et dix-huit cents (2 111,18 \$) et de répartir ces frais, de la municipalité intéressée par ces travaux selon le sommaire suivant, sur la base du projet d'entretien du cours d'eau visé, savoir :

<u>Propriétaire concerné</u>	<u>Matricule</u>	<u>Contribution</u>
Ferme Somerset inc.	1219-42-8156	2 111,18 \$

ADOPTÉ

10-01-15
Entente service
d'ingénierie

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre la possibilité à chaque municipalité de la MRC, depuis février 2013, d'utiliser le service d'ingénierie pour des projets de développement ou de modernisation d'infrastructures d'eau et de voirie, incluant l'accompagnement en matière de gestion contractuelle, de surveillance de chantiers, de réalisation d'études et de plan et devis ;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de L'Érable est présentement utilisé par quatre municipalités, soient la Paroisse de Plessisville, Lyster, St-Ferdinand et Sainte-Sophie-d'Halifax ;

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville désire adhérer à ce service et qu'il y a lieu de modifier l'entente pour inclure cette municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Goulet, appuyé et résolu à l'unanimité, que la mairesse soit autoriser à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ

11-01-15
Politique
d'accueil

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer Mme Nathalie Boudreault et M. Réjean Laprise, responsables de l'accueil des nouveaux résidents dans la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax.

ADOPTÉ

12-01-15
Demande
Yves Asselin à
CPTAQ

Attendu que la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax a pris connaissance de la demande de Monsieur Yves Asselin, laquelle consiste au désir de construire une résidence sur à sa propriété de 12,1 hectares.

Attendu que la demande se situe sur une partie du lot 1145 du cadastre du Canton d'Halifax.

Attendu qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax doit donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée par le demandeur.

Attendu qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande d'autorisation.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants faisant l'objet de la demande se caractérise par des sols de classe 5, 4 et 7 comportant des limitations de topographie (T) et de pierrosité (P) à divers endroits, selon la carte et la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole de l'Inventaire des Terres du Canada (ARDA).

Attendu qu'il n'y a pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture car c'est un secteur boisé (plantation), ayant un relief très en pente où le roc est souvent à proximité. L'établissement d'une résidence favorisera sa mise en valeur et son développement.

Attendu qu'il y aura très peu de conséquences négatives sur les activités agricoles déjà existantes et futures de la propriété actuelle et ne changera pas et ne modifiera pas les possibilités d'utilisation agricole des lots voisins en raison de la présence de quelques résidences à proximité et de la distance du bâtiment d'élevage le plus près qui est situé approximativement à 600 mètres au nord-ouest.

Attendu qu'il y a très peu de contraintes et d'effets résultant des lois et règlement en matière environnementale et plus particulièrement pour les

établissements de production animale car le bâtiment d'élevage (moutons) le plus près se situe à environ 600 mètres de distance au nord-ouest.

Attendu qu'en raison de la demande, soit la construction d'une résidence sur la propriété agroforestière de 12 hectares, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Cependant, il existe d'autres emplacements dans le zone non-agricole de la municipalité mais que ceux-ci ne correspondent pas aux besoins du demandeur de s'établir sur sa terre de 12 hectares. Ces espaces sont disponibles dans le périmètre urbain du village mais ne sont pas disponible pour la construction en raison de l'absence de rue et de services publiques.

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée car on retrouve déjà quelques résidences à proximité et que le lot ne sera pas morcelé, ne causant pas d'incompatibilité avec le milieu environnant.

Attendu que la demande d'autorisation n'aura pas d'effet sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources d'eau et de sol sur le territoire de la municipalité locale et de la région.

Attendu que la nature de la demande ne crée pas d'impact négatif majeur sur la constitution des propriétés foncières dont les superficies seront normalement suffisantes pour y pratiquer l'agriculture car la propriété ne sera pas morcelée.

Attendu que la demande a un impact favorable sur les conditions socio-économique nécessaire à la viabilité de la municipalité, par la construction d'une nouvelle habitation résidentielle, dans une collectivité ayant une faible population, soit 676 habitants.

Attendu que la demande d'autorisation est conforme aux règlements municipaux et qu'elle ne contrevient à aucun de ceux-ci.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Serge Breton, appuyé et résolu à l'unanimité d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec d'y faire droit.

ADOPTÉ

13-01-15
Levée de
la séance

Il est proposé par Manon Lambert, appuyé et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 :40 heures.

ADOPTÉ

Marie-Claude Chouinard
Mairesse

Suzanne Savage, directrice générale/
secrétaire-trésorière